

CERTIFICAT

Nous, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,

Certifions que :

- la convocation et l'ordre du jour de la séance du conseil communautaire du 05 avril 2023 ont été affichés le 30 mars 2023 ;
- la convocation, l'ordre du jour et le dossier comprenant la note explicative de synthèse ainsi que les annexes de la séance du conseil communautaire du 05 avril 2023 ont été envoyés par voie dématérialisée le 30 mars 2023 aux 27 élus titulaires du conseil communautaire ;
- la liste des délibérations n° 2023/CC03/01 à n° 2023/CC03/44 du conseil communautaire du 05 avril 2023 a été affichée le 19 avril 2023 ;
- la délibération n°2023/CC03/22 du conseil communautaire du 05 avril 2023 a été télétransmise et réceptionnée en sous-préfecture le 11 avril 2023 ;
- les délibérations n° 2023/CC03/01 à n° 2023/CC03/17 du conseil communautaire du 05 avril 2023 ont été télétransmises et réceptionnées en sous-préfecture le 12 avril 2023 ;
- les délibérations n° 2023/CC03/19 à n° 2023/CC03/20 du conseil communautaire du 05 avril 2023 ont été télétransmises et réceptionnées en sous-préfecture le 12 avril 2023 ;
- les délibérations n° 2023/CC03/21 à n° 2023/CC03/29 du conseil communautaire du 05 avril 2023 ont été télétransmises et réceptionnées en sous-préfecture le 13 avril 2023 ;
- les délibérations n° 2023/CC03/30 à n° 2023/CC03/32 du conseil communautaire du 05 avril 2023 ont été télétransmises et réceptionnées en sous-préfecture le 17 avril 2023 ;
- les délibérations n° 2023/CC03/33 à n° 2023/CC03/44 du conseil communautaire du 05 avril 2023 ont été télétransmises et réceptionnées en sous-préfecture le 20 avril 2023 ;
- les délibérations n° 2023/CC03/01 à n° 2023/CC03/17 du conseil communautaire du 05 avril 2023 ont été mises en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes le 24 avril 2023 ;
- les délibérations n° 2023/CC03/19 à n° 2023/CC03/44 du conseil communautaire du 05 avril 2023 ont été mises en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes le 24 avril 2023 ;
- les délibérations n° 2023/CC03/01 à n° 2023/CC03/17 du conseil communautaire du 05 avril 2023 sont exécutoires à compter du 24 avril 2023 ;
- les délibérations n° 2023/CC03/19 à n° 2023/CC03/44 du conseil communautaire du 05 avril 2023 sont exécutoires à compter du 24 avril 2023.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Marennes-Hiers-Brouage, le 24 avril 2023.

Le Président

Patrice BROUHARD

